

tions, afin que nous puissions avoir une connaissance complète de tous les faits, et afin de voir si j'ai rien fait qui soit contraire aux privilèges du parlement.

L'honorable député (Sir Richard Cartwright) doit réussir sur la proposition qu'il a faite devant la chambre, ou bien il doit être confondu. Il demande à la chambre de déclarer que ma conduite a été corrompue; et cependant, il admet que mes actes n'étaient pas corrompus et que je n'ai jamais eu l'intention de corrompre les ministres. Cependant, il continue à demander à la chambre de déclarer que ma conduite a été corrompue. La preuve détruit ses assertions. Alors la question est de savoir si ma conduite a été malhonnête ou scandaleuse. Je ne crois pas que cette chambre, connaissant le passé de l'honorable député, vienne à cette conclusion, surtout lorsqu'il s'agit d'une affaire qui se restreint à des conversations privées.

L'honorable député a abandonné ses arguments par lesquels il prétend que les députés n'ont pas le droit d'avoir des concessions forestières. Il a cherché à faire une distinction entre le cas de l'ancien gouvernement et celui d'un gouvernement actuel.

En 1872, le parlement a adopté une loi, à la demande du gouvernement de sir John A. Macdonald, portant qu'aucune concession forestière ne serait accordée autrement que par vente publique. Pour des raisons connues surtout de l'honorable député, et importuné sans doute par des partisans affamés, la loi a été changée par le gouvernement de l'honorable député, de façon que le gouverneur général en conseil pouvait accorder des concessions forestières à tous ceux à qui le gouvernement jugerait à propos d'en accorder.

L'honorable député dit qu'il y avait une grande différence dans les dispositions de la loi, lorsque les règlements ont été faits. J'aimerais qu'il me dit combien il y avait d'habitants dans la vallée de la Saskatchewan ou à Edmonton, lorsqu'on a accordé des concessions à M. Cook et à M. Sutherland. Je crois qu'il s'apercevra qu'il n'y avait alors personne s'occupant du commerce de bois. Il dit que je n'avais pas le droit d'agir comme agent de M. Adams, ou de n'importe quelle autre personne. Il dit que j'ai prostitué ma position de député du parlement en agissant ainsi, et cependant, il dit que le gouvernement Mackenzie avait le droit d'accorder des concessions à M. Cook et à M. Sutherland. M. Cook dit que la déclaration que j'ai faite, il y a quelques jours, est fautive. J'étais absent lorsqu'il a fait cette déclaration et je n'ai pu la réfuter; mais si l'honorable veut consulter les débats de 1886, il verra qu'en cette occasion, le député de Simcoe (M. Cook) auquel l'honorable préopinait a fait allusion, se trouvait à son siège au parlement et a admis qu'il avait obtenu une concession forestière pendant qu'il était député; il a dit qu'il avait parfaitement le droit d'agir ainsi, et que ses électeurs connaissaient ce fait.

J'ai devant moi le discours de l'honorable député et je défie qui que ce soit de nier ce que je viens d'avancer.

En examinant la résolution qui est proposée, je me demande quelle est l'offense dont je suis accusé, l'on m'accuse de m'être servi de ma position et de mon influence comme député du parlement, dans le but d'obtenir des avantages pécuniaires. L'honorable député veut-il nous dire comment j'ai obtenu ces avantages? Veut-il nous montrer la preuve qui démontre que je me suis servi de ma position

pour obtenir des avantages pécuniaires? N'admet-il pas que j'avais le droit d'acheter cette concession forestière? Il admet que les députés avaient ce droit, quatre ans auparavant. Où est la preuve que je me suis servi de ma position pour obtenir des avantages pécuniaires? Puis il dit ensuite que j'ai fait une déclaration complètement contraire à celle que j'avais faite auparavant devant le parlement. Si l'on veut lire la déclaration que j'ai faite en 1883, en réponse à l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) l'on verra que j'ai rapporté les faits tels qu'ils existent—la vérité et rien que la vérité—et n'importe quel député peut voir que mes réponses sont parfaitement exactes.

L'honorable député a déclaré que j'avais été obligé d'avoir recours à des manœuvres frauduleuses vis-à-vis des ministres. Pourtant, les ministres nient ce fait, et je le nie aussi. Les ministres ont formellement déclaré qu'en aucune circonstance on n'a eu recours à aucun moyen de corruption vis-à-vis d'eux, et j'ai dit la même chose. Je dis que la lettre que l'honorable député a citée n'a pas la signification qu'il lui donne, mais qu'elle démontre clairement qu'aucune influence indue n'a été employée auprès des ministres, pour arriver à faire régler cette affaire.

L'honorable député a parlé des concessions faites à M. Laidlaw. Laissez-moi rapporter brièvement à la chambre les faits concernant cette concession forestière. L'honorable député fait erreur dans les dates qu'il a citées. Il dit que dans le mois d'avril, 1882, j'ai demandé que l'on accordât une concession forestière à M. Adams, dans les territoires du Nord-Ouest. S'il consultait les documents, il verrait qu'il fait une erreur de six semaines dans cette date. C'est le 18 février que j'ai demandé cette concession, et le 6 mars, on me fit savoir qu'elle serait accordée. Cela a été fait par M. Adams, et dans le temps, on ne connaissait rien de cette localité. M. Adams ignorait complètement cette localité, et il ignorait complètement quelle était la valeur de cette concession forestière. Quoique l'honorable député dise qu'il en connaissait la valeur, je répète qu'à venir jusqu'au mois suivant, il n'en connaissait pas la valeur. Ce n'est que lorsque la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique changea sa ligne et que cette concession prit de la valeur qu'on commença à s'enquérir de ce qu'elle valait.

Cette concession fut accordée par le gouvernement, longtemps avant que ce marché fût signé, et Mr. Adams a fait ce marché le jour qu'il a laissé Ottawa, quelque temps après avoir été informé par le ministère que sa demande avait été accordée. Lorsque cette concession fut accordée, la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique fut obligée d'aller passer à la passe de la Tête Jaune.

Le 13 avril, un bill fut présenté à la chambre, longtemps après que les arrêtés du conseil furent préparés, par lequel la compagnie demandait le pouvoir de construire la ligne plus au sud, sans indiquer d'autre tracé que celui où l'on voulait aller passer, c'est-à-dire qu'au lieu d'aller passer à la passe de la Tête-Jaune, on voulait aller passer à la passe du Cheval-qui-rue, ou à un autre endroit au sud de la passe de la Tête-Jaune. Ce bill n'a été adopté que le 18 mai suivant.

Quelque temps après que la concession fut accordée, l'on s'est aperçu que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, en traçant sa ligne, s'était éloignée de quarante milles de cette concession, et avait commencé à y couper du bois